



APPEL A PROJETS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DE L'ESS 2022-2026

Le dossier de candidature ainsi que l'ensemble des pièces demandées sont à nous retourner en format papier ou en format électronique, sous format PDF.

A l'adresse postale suivante :

Monsieur le Président
Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole
2 place de l'Hôpital Général
CS 60227 59305 Valenciennes Cedex

Ou à l'adresse mail suivante :

Clara SCHMIDT : cschmidt@valenciennes-metropole.fr

La politique ESS et l'appel à projets :

Valenciennes Métropole dans le cadre de sa politique de Cohésion sociale, de développement économique et d'emploi, soutient depuis de nombreuses années des structures relevant de l'Economie Sociale et Solidaire.

Dans un monde en mouvement, **l'économie sociale et solidaire (ESS) est un atout pour le développement du territoire.**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement de l'ESS, Valenciennes Métropole a souhaité expérimenter un appel à projets de soutien aux initiatives de l'ESS en 2017.

Fort de ce succès, Valenciennes Métropole a reconduit le dispositif sur la période 2018-2020, puis en 2021, dans le cadre de l'adoption du nouveau Plan Local de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire pour la période 2021-2026. **Le cadre de cet appel à projets est désormais renouvelé pour la période 2022-2026.**

L'objectif de l'appel à projets est de **promouvoir la création et le développement de structures relevant de l'économie sociale et solidaire** et de **favoriser l'émergence de projet d'innovation socio-économique dans des filières à potentiel d'emploi.**

Est considérée comme relevant de l'économie sociale et solidaire, toute structure qui démontre son engagement aux valeurs inscrites dans l'article 1 de la [loi n°2014-853 du 31 juillet 2014](#) et dont le projet présente une utilité sociale.

Le plan d'actions égalité Femmes/Hommes de Valenciennes Métropole

*Depuis la signature de la **Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale** du Conseil des Communes et Régions d'Europe en septembre 2019, Valenciennes Métropole a décidé de s'engager dans une démarche innovante et pionnière à l'échelle nationale en construisant un plan d'actions concret, opérationnel, pragmatique à travers une dizaine de politiques publiques portées par la communauté d'agglomération.*

*Ce premier plan d'actions 2021-2023 a mis l'accent sur **la sensibilisation de toutes et tous** ; en effet, plus de 1000 personnes en interne et à l'externe, tous secteurs confondus, ont été sensibilisées à l'égalité, si bien qu'une **culture commune de l'égalité** est aujourd'hui partagée sur le territoire. Quelques actions phares ont été menées, entre autres **l'octroi d'un bonus financier** de 10.000€ aux structures du contrat de ville s'engageant pleinement sur l'égalité, la **multiplication par 2,5 du nombre de femmes dans les clauses d'insertion** ou encore la diffusion d'un **guide de communication non discriminante**.*

*Pour son deuxième plan d'actions égalité 2024-2026, Valenciennes Métropole se donne **des objectifs plus ambitieux en passant de la sensibilisation à l'incitation**, et en mettant l'accent sur six projets prioritaires : commande publique, cohésion sociale, clauses d'insertion, communication, développement économique et économie sociale et solidaire. En parallèle, de nouvelles thématiques font leur entrée dans ce plan (santé, lutte contre les violences, éducation), si bien qu'une **quinzaine de politiques publiques seront désormais intégrées à ce plan d'actions transversal**.*

Ce deuxième plan d'actions traduit la volonté de Valenciennes Métropole d'agir de façon concrète et d'impliquer le plus grand nombre dans cette dynamique vertueuse.

Les types d'aides

Il est à noter que les deux aides ne seront pas cumulables et sous réserve de disponibilité budgétaire.

1 - Aide au démarrage :

- Pour la création d'une nouvelle structure

Les structures doivent avoir été déclarées au JO ou au RCS à la date du dépôt du dossier de candidature.

L'aide au démarrage peut être sollicitée **jusqu'à trois ans** à compter de la date des dépôts des statuts.

2 - Aide au développement :

- Peuvent être éligibles aux projets, des structures de l'ESS déjà implantées sur le territoire souhaitant développer une nouvelle activité répondant à un besoin économique non couvert.
L'objectif étant de favoriser la diversification des activités des acteurs de l'ESS.

La structure ne doit pas avoir procédé à des licenciements économiques dans les 12 derniers mois qui précèdent la demande.

Montant et versement de l'aide

- La structure doit s'engager à créer 1 à 2 ETP.
- L'aide accordée sera une subvention de fonctionnement et correspondra à 30% du budget prévisionnel **avec un maximum de 10 000 euros**.

Le versement de la subvention s'effectuera en deux temps :

- 70% pour le premier versement à la signature de la convention ;
- 30% pour le versement du solde sur présentation des pièces justificatives définies dans la convention.

L'aide ne peut être sollicitée qu'une fois sur trois ans.

Les critères d'éligibilité

- Toutes les structures de l'ESS ou groupe de personnes agissant sur le territoire de Valenciennes Métropole (associations, SCIC, SCOP, entreprises commerciales disposant d'un agrément ESUS au titre de l'Art L3332-17-1 du code du travail.)
- Traduire les valeurs et les principes de l'ESS dans sa gouvernance et son activité.
- Avoir une activité économique. Une attention particulière sera portée sur l'évolution de l'autofinancement en N+1 et N+2.
- Exister d'un point de vue légal à la date du dépôt du dossier.

-Concernant l'aide au développement, la structure ne doit pas avoir procédé à des licenciements économiques dans les 12 derniers mois précédant la demande.

Le comité d'attribution

Le comité de sélection est composé de techniciens de Valenciennes Métropole, du conseil de développement et de différents partenaires (Région Hauts-de-France, APES, STAJ, Maillage, Nord Actif, Geminal, la fondation territoriale des Lumières...)

Ce multi-partenariat permet d'orienter et de réorienter au mieux les porteurs de projets en fonction de leurs besoins vers le dispositif le mieux adapté à leur projet.

Il a pour objectif de recueillir les demandes de subvention et d'en apprécier les tenants et aboutissants selon les modalités de sélection suivante :

- Le caractère novateur des actions proposées (activité non présente sur le territoire, activité en lien avec le développement durable, activité favorisant l'insertion, etc...).
- La capacité à créer de l'emploi.
- Le modèle économique.
- La viabilité économique.
- La gouvernance.
- L'ancrage territorial (œil bienveillant sur les actions menées dans les Quartiers en veille active et QPV).
- Les actions menées en faveur de l'égalité femmes/hommes¹

¹ Depuis 2019, date de la signature de la Charte Européenne, Valenciennes Métropole poursuit son engagement en faveur de l'égalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale et notamment par la mise en place d'un plan d'actions ambitieux, intégrant un axe ESS : <https://www.valenciennes-metropole.fr/wp-content/uploads/2022/01/A5-4P-synthese-PA-egalite-F-H.pdf>

Les modalités d'attribution

- Valenciennes Métropole réceptionne les dossiers de réponse jusqu'à 2 semaines avant la réunion du comité de sélection et élimine les dossiers non éligibles (soit par défaut de pièces, soit par non-respect des critères d'éligibilité).

Les échéances des dépôts, seront fixées en fonction des dates du Bureau Communautaire. Pour le second semestre 2023, l'échéance est fixée au 21 août pour un comité de sélection qui se tiendra le 7 septembre.

- Une fois la candidature validée, l'instructeur/l'instructrice rencontre le porteur/la porteuse de projet afin de compléter la fiche d'instruction.

- Le comité de sélection se réunit en présence du porteur/de la porteuse du projet, et donne un avis favorable ou non au financement du projet en fonction des critères de sélection susmentionnés.

- Valenciennes Métropole informe la structure candidate de l'avis du comité de sélection.

- Les avis favorables de financement des projets retenus par le comité de sélection sont soumis à la décision du Bureau communautaire de Valenciennes Métropole.

- En cas d'accord du Bureau communautaire, une convention est signée avec le porteur/la porteuse de projet.

Le calendrier

La date limite de réponse à l'appel à projets pour le second semestre de l'année 2023 est **fixée 29 janvier 2024, pour un comité de sélection qui aura lieu le 9 février 2024**. Si le projet est validé par le comité de sélection, il sera présenté en bureau communautaire de février 2024.

D'autres vagues de dépôt auront lieu en 2024 puis les années suivantes, et le calendrier sera régulièrement mis à jour.

Les engagements de la structure

Elle s'engage à :

- Démarrer son projet dans un délai de 1 an à compter de la date de la délibération allouant la subvention ;

- Communiquer à Valenciennes Métropole toutes les informations relatives à sa situation financière et notamment en cas de mise en redressement ou liquidation judiciaire toute restructuration dont elle pourrait faire l'objet ;

- Transmettre toutes les pièces justificatives supplémentaires demandées par Valenciennes Métropole et à se soumettre à tout contrôle se rapportant à l'opération subventionnée ;

- Mentionner le partenariat et la contribution financière de Valenciennes Métropole par tout moyen approprié.

Reversement de l'aide

En cas de non-respect des obligations liées à la bonne gestion des fonds alloués :

- si le projet n'a pas été réalisé dans sa totalité ;
- si le projet n'a pas été réalisé dans l'année suivant le versement de la subvention ;
- si les sommes ont été utilisées dans un objectif autre que celui présenté dans le cadre du dossier de candidature.

Valenciennes Métropole pourra demander le remboursement partiel ou en totalité de la subvention accordée.

Identification de l'aide sollicitée

Les deux aides ne sont pas cumulables

- **Aide au démarrage**

Création d'une nouvelle structure Oui Non

Montant :€

Cette aide peut être sollicitée jusqu'à trois ans à compter de la date de dépôt des statuts

- **Aide au développement de nouvelles activités**

Structure de l'ESS déjà implantée souhaitant développer une nouvelle activité répondant à un besoin économique non couvert Oui Non

Montant :€

Présentation de l'organisme Porteur du Projet

A - Identification de la structure

Nom :

Statut (association, coopératives, entreprise...) :

Sigle :

Adresse de son siège social :

.....

Code postal : Commune :

Téléphone :

Courriel :@.....

Adresse site internet (le cas échéant) :
.....

Numéro SIRET :

Numéro de récépissé en Préfecture (pour les associations):

Date de publication au Journal Officiel ou date d'immatriculation : / /

Votre organisme est-il reconnu d'utilité publique ? Oui Non

Si oui depuis quelle date : / /

Votre organisme dispose-t-il d'un agrément ? Oui Non

Si oui complétez le tableau suivant :

Numéro d'agrément	Type d'agrément	Attribué par	Date d'attribution

Présentation de l'activité de la structure

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

B – Responsable Légal de la structure

Nom :

Prénom :

Fonction

Adresse:
.....
Code postal : Commune :
Téléphone :
Courriel :@.....

C – Personne en charge du projet

Nom :
Prénom :
Fonction
Adresse:
.....
Code postal : Commune :
Téléphone :
Courriel :@.....

Motivations du ou des porteurs/porteuses du projet

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Questionnaire relatif à l'égalité Femmes/hommes au sein de la structure

Ce questionnaire fait partie intégrante du dossier, il doit impérativement être complété au moment du dépôt. Le dossier ne sera pas étudié si le questionnaire n'est pas complété. Lien pour compléter le questionnaire :

<https://collaboration.valenciennes-metropole.fr/apps/forms/s/YaJAHq2JzZH9KoFnpW6Akd97>

A – Le contexte du projet

Intitulé du projet et date de démarrage

.....
.....

A quel(s) besoin(s) le projet répond-t-il ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Qui a identifié le besoin ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Contenu du projet

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Objectifs généraux du projet (quantitatifs et qualitatifs)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Partenaires de la structure, en termes d'accompagnement ou de financement (préciser la nature du partenariat)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Remarques complémentaires

.....
.....
.....
.....
.....
.....

B – Les produits – Les Services

Le marché

.....
.....
.....
.....
.....
.....

La clientèle (pourcentage en CA)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Secteur géographique d'intervention (justifier le choix et préciser le nom des quartiers)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Principaux fournisseurs (leur localisation)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Stratégie commerciale, prospection et développement de la clientèle (joindre une étude préalable si elle a été réalisée)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Communication (supports, presse, site web...)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Moyens humains nécessaires

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Moyens matériels

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Remarques complémentaires

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

C – L'évaluation

Modalités d'évaluation envisagées (référentiel, critères, indicateurs, animation de la démarche d'évaluation)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Précisez ce que la structure met en œuvre dans le cadre de l'action pour développer au moins l'un de ces critères inspirés de la démarche progrès² économie sociale et solidaire :

- **Utilité sociale**

.....
.....
.....
.....
.....
.....

- **Innovation sociale**

.....
.....
.....
.....
.....
.....

- **Développement durable et respect de l'environnement**

.....
.....
.....
.....
.....
.....

- **Organisation démocratique**

.....
.....
.....
.....
.....
.....

² L'APES (Acteurs pour une économie plus solidaire) a mis en place une démarche de progrès en économie solidaire. Celle-ci a comme objectif d'aider à la montée en qualité des structures, en abordant les questions relatives à la qualité des services et des produits, aux méthodes d'organisation et de gestion, aux relations de la structure avec son environnement, en lien avec les valeurs et principes de l'économie solidaire.

- **Primauté de la personne sur le profit**

.....

.....

.....

.....

.....

- **Création et consolidation d'emplois pérennes et de qualité**

.....

.....

.....

.....

.....

- **Hybridation des ressources**

.....

.....

.....

.....

.....

- **Dynamique collective territoriale**

.....

.....

.....

.....

.....

- **Viabilité économique**

.....

.....

.....

.....

.....

A – Détail des aides publiques sollicitées sur le dossier

Organisme	Contact	Nature de l'aide	Montant prévisionnel

B – Plan de développement à l'emploi

Merci de préciser la nature et la durée des emplois

	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3
Encadrement			
Secrétariat Administration			
Production			
Commerciaux			
Autres (précisez)			
Nouveaux emplois			
Effectif cumulé			

C – Budget prévisionnel du projet

1. Importer son propre tableau ou utiliser le tableau ci-dessous
2. Inclure les charges et produits liés au projet faisant l'objet de la demande.
3. Ne pas indiquer les centimes d'euros.
4. L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.
5. Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.
6. Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Merci d'inclure dans vos prévisionnels l'ensemble des aides sollicitées

CHARGES	Montant (1)			PRODUITS	Montant		
	N	N+1	N+2		Ressources directes	N	N+1
Charges directes							
60 - Achats	0	0	0	70- Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services			
Prestations de services							
Achats matières et fournitures							
Autres fournitures				74- Subventions d'exploitation (2)	0	0	0
61 - Services extérieurs	0	0	0	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Locations							
Entretien réparation				Régions(s) :			
Assurances							
Documentation				Département(s) :			
62 - Autres services extérieurs	0	0	0				
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Intercommunalité(s) : EPCI (3)			
Publicité, publication							
Déplacements, missions				Commune(s) :			
Services bancaires, autres							
63- Impôts et taxes	0	0	0	Organismes sociaux (détailler) :			
Impôts et taxes sur rémunération							
Autres impôts et taxes				Fonds européens			
64- Charges de personnel	0	0	0				
Rémunération des personnels				L'agence de services et de paiement (ex CNASEA - emplois aidés)			
Charges sociales				Autres établissements publics			
Autres charges de personnel				Aides privées			
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante	0	0	0
66- Charges financières				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
67- Charges exceptionnelles				76 - Produits financiers			
68- Dotation aux amortissements				78 - Reprises sur amortissements et provisions			
CHARGES INDIRECTES							
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
TOTAL DES CHARGES	0	0	0	TOTAL DES PRODUITS	0	0	0
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (4)							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0	0	87 - Contributions volontaires en nature	0	0	0
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL	0	0	0	TOTAL	0	0	0

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie

Si le/la signataire n'est pas le représentant légal/la représentante légale de la structure, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (NOM et prénom) représentant(e) légal(e) de la structure,

- Certifie que la structure est en règle au regard de l'ensemble des déclarations fiscales et sociales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- Certifie exact les renseignements administratifs et financiers fournis ;
- Certifie avoir pris connaissance des modalités d'instruction et de contrôle de Valenciennes Métropole ainsi que la réglementation en vigueur ;
- S'engage à :
 - À réaliser l'opération pour laquelle l'aide est demandée, dans les conditions et délais prévus à la présente demande,
 - À communiquer aux services de Valenciennes Métropole, tous les renseignements utiles avant et pendant la mise en œuvre du projet
 - À communiquer les bilans et comptes d'exploitation de la structure,
 - À reverser à Valenciennes Métropole les sommes non attribuées conformément à leur affectation,
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire ou postal de la structure :

Nom du/de la titulaire du compte :

Banque ou centre :

Domiciliation :

Code banque / Établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB/RIP

Fait le À

Signature et Cachet de l'association

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

Attention, seuls les dossiers complets seront traités.

Liste des pièces complémentaires à joindre obligatoirement au dossier
▪ Le dossier complété entièrement
▪ Une lettre de demande de subvention faisant apparaître le montant de la subvention et le montant du budget prévisionnel du projet.
▪ Pièces comptables et financières (comptes de résultat prévisionnels sur 3 ans, plan de financement sur 3 ans, budget prévisionnel du projet pour lequel le dossier est présenté sur 3 ans)
▪ Curriculum Vitae du porteur/de la porteuse de projet ou des porteurs/porteuses de projet dans le cas d'un projet collectif
▪ Statuts de la structure
▪ Un RIB ou un RIP de l'association, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET
▪ Extrait d'immatriculation au registre du commerce (k-bis), au répertoire des métiers, ou récépissé de déclaration en préfecture, faisant apparaître le numéro d'immatriculation en préfecture
▪ Liste des membres de l'organe de gouvernance (en précisant la présence d'élus/élues de Valenciennes Métropole le cas échéant)
▪ Copie de l'agrément pour les Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale (article 11 de la loi ESS)

Tout document complémentaire mettant en valeur le projet (étude de marché, articles de presse, prospectus commerciaux, flyer de communication...) pourra être annexé au dossier de candidature.